



Au vu de la sécheresse persistante et du maintien à un niveau élevé du risque incendie de végétation, le préfet de l'Hérault a décidé de prolonger jusqu'au 15 octobre 2018 la période d'interdiction de l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts et garrigues fixé par l'arrêté préfectoral permanent n°2002.01.1932 du 25 avril 2002.

Cette interdiction concerne l'emploi du feu sous toutes ses formes :

barbecue, cigarette, feux de camp, brûlage agricole, brûlage de produits issus du débroussaillage réglementaire, ...

Par ailleurs, il est rappelé que le brûlage des déchets verts de parcs et jardins (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies, ...), demeure interdit en tout temps sur l'intégralité du département au titre de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

